

ASSOCIATION DES IMMIGRANTS RWANDAIS
DU QUÉBEC
C. P. 8507
STE-FOY (QUÉBEC)
G1V 4N5
QUÉBEC, CANADA

Québec, le 5 octobre 1990

Monsieur François Mitterand
Président de la République
Française
Paris, France

Objet: Intervention militaire
française au Rwanda

Monsieur le Président,

Nous avons appris avec surprise et indignation l'intervention de la France auprès du gouvernement rwandais dans son conflit avec les opposants. Nous demandons à la France de jouer plutôt le rôle de médiateur entre les deux parties au lieu de soutenir un gouvernement dont la corruption est telle que l'État est devenu le lieu d'enrichissement des autorités au détriment de la population qui meurt de faim.

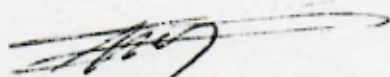
Le gouvernement rwandais a toujours refusé le retour volontaire des réfugiés rwandais sous prétexte que le pays est peuplé. La France pourrait aider le Rwanda à résoudre ce problème socio-économique et non à chasser une partie de la population. Le problème des réfugiés rwandais existe depuis trente ans. Les exilés ont demandé de nombreuses fois à rentrer pacifiquement comme vous le savez. Le Rwanda est leur patrie. Ils n'en ont point d'autre. Le massacre des leurs de 1982 en Uganda est encore vivace dans leur mémoire.

D'autre part, le régime de Kigali est devenu un pouvoir clanique basé sur la ségrégation ethnique et régionale. Au nom de quel idéal la France intervient-elle aux côtés d'un gouvernement dirigé par les vendeurs de drogue sur le marché international comme l'indiquent vos services de renseignements. Pourquoi la France joue-t-elle ce sale rôle ? Elle mérite mieux. Le peuple rwandais aussi. La francophonie n'est-elle pas un lieu de dialogue entre les peuples souverains ? Pourquoi la France aiderait-elle un gouvernement qui opprime sa population ?

.../2

Espérant une révision de votre position face à ce conflit, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour: l'Association des Immigrants
rwandais du Québec,



Josias Semujanga,
Président.



Michel Mugabo,
Secrétaire.

- c.c.: - Tous les pays de la CEE,
- Monsieur Javier Perez De Cuellar,
Secrétaire Général des Nations Unies
- Monsieur Yoweri Museveni,
Président en exercice de l'O.U.A.
- Monsieur Pierre Buyoya,
Président en exercice de la C.E.P.G.L.
- Associations rwandaises (toutes)

**VIOLATIONS
DES DROITS DE L'HOMME
AU RWANDA**

INTRODUCTION

La situation politique du Rwanda est caractérisée par deux faits majeurs :

1) Une politique de discrimination ethnique et régionale systématique qui fait des membres de l'ethnie tutsi de véritables parias dans leur pays, tandis que les hutu du Centre et du Sud sont considérés comme des citoyens de seconde zone. Cela au seul bénéfice des hutu du Nord dont est originaire le Président Habyarimana.

2) Le refus du gouvernement de laisser regagner leur pays à des centaines de milliers de réfugiés pour la plupart de l'ethnie tutsi qui avaient fui un génocide perpétré il y a trente ans.

Avant d'examiner plus en profondeur les différentes violations des Droits de l'Homme qui découlent de l'action du gouvernement rwandais, un aperçu historique permettrait de mieux comprendre comment le Rwanda en est arrivé là.

I

RAPPEL HISTORIQUE

Le Rwanda précolonial

Depuis plus de quatre siècles, le Rwanda constituait un royaume qui tout au long de son histoire n'a fait que s'étendre jusqu'à ce que le tracé des frontières coloniales l'ampute d'un tiers de sa superficie. A la fin du XIX^e siècle, quelques années avant l'arrivée du colonisateur, le Royaume du Rwanda donnait l'image d'un état organisé, fortement centralisé où le monarque jouissait d'un pouvoir fort, tempéré par un code ésotérique gardé par le collège de mages. Dans le royaume vivaient trois ethnies : les hutu essentiellement agriculteurs, les tutsi pasteurs et les twa, potiers ou chasseurs. Ces trois ethnies parlaient la même langue, avaient la même culture, croyaient en une même religion monothéiste et se retrouvaient sur toute l'étendue du pays soumises à une même autorité. L'administration était organisée de telle sorte que chaque groupe y trouvait sa part. Sur un même territoire on trouvait trois chefs : un chef des pâturages et un chef des terres labourables et un chef d'armée. Tous les trois relevaient directement du roi avec rang égal et pouvaient indistinctement être hutu, tutsi ou twa. Le pouvoir était donc partagé on a pu affirmer ainsi que fait rare en Afrique, le Rwanda d'avant la colonisation constituait une véritable nation.

La colonisation

Le partage colonial de l'Afrique centrale avait placé le Rwanda sous le giron de l'Allemagne de Bismark. En 1884, l'occupation militaire du pays était effective. Durant la courte période de colonisation allemande, la structure administrative et politique du Rwanda traditionnel était restée intacte ; le résident impérial se contentant de retirer au souverain rwandais son droit de glaive.

Après la défaite de l'Allemagne à la fin de la première guerre mondiale, la Société des Nations confia l'administration du Rwanda à la Belgique en tant que territoire sous tutelle. Dès leur arrivée les Belges ont complètement bouleversé l'organisation du pays, enfreignant ainsi le principe de l'administration indirecte qui leur était assigné. Cette restructuration évinçait tous les anciens chefs et sous-chefs hutu et twa pour concentrer le pouvoir administratif et politique entre les mains de quelques

familles de Tutsi. Ces derniers devenaient des collaborateurs, des intermédiaires obligés de faire appliquer des méthodes d'administration qui les rendaient odieux auprès du reste de la population : la chicotte, les travaux forcés, la perception des impôts etc...

Après 1945, les rapports entre le roi nationaliste de l'époque, Mutara Rudahigwa, et l'administration coloniale devenaient de plus en plus conflictuels. En 1958 face aux Tutsi indociles qui commençaient même à parler d'indépendance, l'autorité coloniale changeait radicalement de politique. Elle dénonçait l'ordre injuste qu'elle avait mis en place et dont elle était entièrement responsable, fustigeant le monopole politique et administratif tutsi. Dans un pays fortement christianisé une partie de l'église catholique avec à sa tête Monseigneur Perraudin, un évêque suisse, va user de son influence considérable sur la population pour insuffler la haine ethnique et pousser les Hutu au massacre de leurs compatriotes. Ces religieux en collaboration avec les autorités tutélaires vont favoriser la création d'un parti ethnique, le Parmehutu, parti du mouvement d'émancipation hutu. Ce parti appuyé par les para-commandos belges va déclencher en 1959 une guerre civile qui tournera bientôt au génocide tutsi. En 1961 la monarchie sera abolie : le 1er juillet 1962 le Rwanda accèdera à l'indépendance dans une atmosphère de terreur.

La première République

L'accession au pouvoir du Parmehutu avec Grégoire Kayibanda pour président de la République, n'arrêtera pas le déferlement de la violence. Des massacres d'une barbarie inouïe seront perpétrés en 1963, faisant des dizaines de milliers de victimes et rejetant des centaines de milliers de rwandais dans les pays voisins.

Au début de l'année 1973, le régime Kayibanda aux prises à de graves problèmes politiques prendra les tutsi pour bouc-émissaires. Des razzias, des incendies d'habitations ainsi qu'une large campagne d'intimidation pousseront une nouvelle fois des milliers de Tutsi à l'exil.

La deuxième République

Le 5 juillet 1973, une junte militaire s'empare du pouvoir par un

coup d'état. Elle est constituée d'officiers supérieurs hutu, originaires du Nord du pays et a pour chef le Général Major Juvénal Habyarimana, actuel président de la République. Sa première entreprise fut de liquider son prédécesseur Kayibanda, son gouvernement ainsi que la plupart des hauts responsables de l'ancien régime, tous originaires du Centre et du Sud. Habyarimana n'a plus organisé de massacres massifs, mais il a institutionnalisé la discrimination ethnique et régionale, et refuse de reconnaître aux rwandais réfugiés le droit au retour dans leur pays.

II LA DISCRIMINATION INSTITUTIONNALISEE

Certains observateurs indépendants n'ont pas hésité à comparer le régime politique de Kigali à l'apartheid sud africain.

Ce régime est caractérisé par une politique de discrimination ethnique et régionale systématique. Au Rwanda l'ethnie de chaque citoyen est mentionnée sur la carte d'identité et sur les différents papiers officiels et administratifs. Cette mention permet aux autorités rwandaises d'appliquer ce qu'elles appellent "l'équilibre ethnique et régional". Il s'agit d'un système de quota qui attribue théoriquement 1 % des places aux Twa dans les divers secteurs d'activité, 9 % aux Tutsi et 90 % aux Hutu. Ces pourcentages correspondraient, selon le gouvernement, à l'importance de chaque ethnie dans la population. Il s'est avéré que ces chiffres sont d'une sinistre fantaisie. En août 1978 le Rwanda, avec l'aide internationale, a procédé à un recensement. Bien entendu, le décompte ethnique en faisant partie. Les résultats n'ont jamais été publiés car, contrairement aux déclarations officielles, les tutsi auraient totalisé plus de 30 % de la population, réfugiés non inclus.

Ce système de quota s'applique essentiellement dans le secteur de l'éducation et de l'emploi. A l'école, "l'équilibre ethnique" commence dans la dernière année du primaire lors du passage à l'enseignement secondaire. Dans toutes les classes du secondaire et à l'Université, il ne peut y avoir plus de 10 % d'élèves et d'étudiants tutsi (les Twa ayant été complètement marginalisés). Marie-France Cros, journaliste à la Libre Belgique a effectué en Octobre un reportage au Rwanda, à propos de l'équilibre ethnique elle écrit ceci : "C'est sans doute dans les écoles qu'on s'aperçoit le mieux de ce que la loi d'airain de la proportionnelle peut-être dommagable pour le pays. Ainsi il arrive qu'un élève tutsi ne puisse passer au secondaire alors qu'il a 80 p.c des points tandis que la place est laissée à un Hutu qui n'en avait que 70 : c'est que le nombre maximum de Tutsi

autorisés à passer était déjà atteint." (Libre Belgique 31/10/89). Il n'est pas rare de voir renvoyer de l'école un élève ayant obtenu un résultat de 80 % du seul fait de son appartenance ethnique (libre Belgique 31/10/89). Il y a aujourd'hui des milliers d'enfants tutsi sans occupation voués à une mort culturelle et intellectuelle certaine.

Au niveau de l'emploi le même scénario se répète. Dans la fonction publique, dans toutes les entreprises du secteur tant public que privé on retrouve théoriquement 10 % Tutsi et 90 % de Hutu. Mais rarement les tutsi remplissent leur quota car même cette règle Unique n'est pas respectée, l'arbitraire faisant loi.

Après avoir "équilibré" les ethnies, on procède à l'équilibre régional. Dans le quota de 90 % réservé aux hutu, la part du lion revenant à ceux du Nord.

Dans les diverses institutions de l'Etat, on retrouve un ministre tutsi sur 18 au gouvernement, deux députés sur 70 à l'Assemblée Nationale, appelée au Conseil National pour le Développement, et 1 officier dans l'armée. Là aussi on assiste à un monopole des hutu de Nord. Il n'y a aucun préfet tutsi dans les 10 préfectures que compte le pays ni aucun maire tutsi dans les 142 communes.

D'une manière générale, l'embrigadement de la population est total, le parti s'immiscant jusque dans la vie privée des citoyens. L'appartenance au MRND, Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, est obligatoire ainsi que la présence aux diverses réunions de cellules, de secteurs et de communes. Une fois la semaine, le rwandais doit participer à l'Umuganda, le travail communautaire. Une autre fois, il doit assister aux séances d'animation du parti, où il doit apprendre par coeur le manifeste du MRND et des chants à la gloire du parti et du président.

Aujourd'hui le régime du président Habyarimana est confronté à de graves difficultés. Une compétition pour le pouvoir s'est ouverte au sein même du clan hutu nordiste. L'autorité du président est de plus en plus contestée. Le mécontentement populaire est plus fort que jamais, notamment dans le Sud et le Centre du pays.

Face à cette situation, le président Habyarimana a choisi d'intensifier la répression et de faire taire toute contestation. Deux assassinats politiques ont particulièrement choqué l'opinion rwandaise. Le journaliste François Misser a mené une enquête sur les circonstances de ces deux morts qu'il a publié dans le mensuel anglophone "New African" du mois de février 1990 en voici un extrait : " Le 7 novembre 1989, un prêtre de l'Eglise catholique romaine, le Père Silvio Sindambiwe et deux autres personnes à bord d'un même véhicule trouvaient la mort dans un accident, une collision avec un camion. Tout de suite après différentes sources que nous ne pouvons révéler de peur de les exposer nous disaient que "l'accident" était en réalité un crime. Lorsque on fit remarquer que les accusations de meurtre nécessitent des preuves, la source d'information répondit : "il n'y a pas de preuves quand il y a un crime parfait".

"Kiyamatéka-Hobe", de septembre 1979 à janvier 1986. C'est un journaliste courageux. Il avait dénoncé la corruption parmi les hauts fonctionnaires de l'Etat. Il avait également dénoncé de nombreuses violations des droits de l'homme dans les prisons rwandaises. Quand, il est mort, il poursuivait encore le procès qu'il avait intenté à l'Etat pour tout cela.

ÉLÈVES ADMIS AU SECONDAIRE PAR PRÉFECTURE D'ORIGINE
DE 1981-82 A 1989-90.

Années Scolaires	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	TOTAL	%	Coef. pondé- ration	Déficit
1. BUTARE	459	373	452	352	341	386	566	670	696	4.295	11,0	12,5	-585
2. BYUMBA	441	407	431	393	367	512	644	631	662	4.488	11,4	10,8	
3. CYANGUGU	316	253	202	312	329	305	388	415	443	2.963	7,5	6,9	
4. GIKONGORO	350	237	272	294	292	230	329	445	466	2.915	7,4	7,7	-91
5. GISENYI	452	394	495	380	342	462	616	662	1.045	4.848	12,4	9,7	
6. GIARAMA	454	366	417	363	344	403	556	735	792	4.430	11,35	12,5	-450
7. KIBUNGO	308	268	217	298	296	279	416	400	425	2.907	7,45	7,4	
8. KIBUYE	352	218	204	276	290	322	358	386	412	2.818	7,22	7,0	
9. KIGALI	422	380	518	335	350	457	666	796	1.005	4.929	12,62	14,5	-732
10. RUGENGERI	457	398	412	365	358	494	596	622	747	4.449	11,40	11,0	
TOTAL	4.011	3.294	3.620	3.368	3.309	3.850	5.135	5.762	6.693	39.042	100,00	100,00	-1.858

Source de renseignement : -MINEPRISEC :

a) Dynamique des Equilibres Ethnique et Régional dans l'Enseignement Secondaire Rwandais, mai 1986, les années scolaires 1981-82 à 1985-86

b) Rapport annuel, décembre 1986, 1987, 1988

- Kinyamateka, n° 1207, Ukwakira 1989 (données provisoires)

Les données statistiques concernant l'équilibre ethnique relèvent du secret d'état, nous n'avons pu nous procurer que celles traitant de l'équilibre régional au niveau de l'enseignement. Le tableau suivant présente le nombre d'élèves admis au secondaire de 1981 à 1986 par préfecture d'origine. Les deux principales du Centre et du Sud Gitarama et Butare premières cibles de l'otrasisme de l'équilibre régional sont particulièrement lésées et connaissent de lourds déficits. Tandis que la préfecture d'origine du président et de son entourage jouit d'un avantage régional.

Il avait démissionné de son journal mais il continuait à dénoncer l'injustice dans le pays entre autres la discrimination contre les gens du Sud et la minorité Tutsi. En juin il avait été victime d'un accident de moto. Plusieurs mois plus tard, on lui avait dit que c'était là son dernier avertissement. Peu avant sa mort, il avait participé aux XV^e congrès mondial de l'union de la presse catholique internationale qui avait eu lieu à Ruhpolding en Allemagne fédérale. Ce fut sa brillante intervention lors de ce congrès et ses contacts à la fois avec les journalistes étrangers et les exilés politiques rwandais qui dérangent le régime Habyarimana. En 1988 il avait écrit un livre qui critiquait le gouvernement. Celui-ci en fut tellement préoccupé qu'il envoya des agents de la sûreté en Allemagne fédérale pour qu'il essaient de l'enlever. La police ouest-allemande dû le protéger. Dans l'atmosphère de peur et de paranoïa qui existe au Rwanda, la plupart des milieux informés pensent qu'il avait été tué délibérément. D'autres journalistes ont reçu de la police secrète des avertissements selon lesquels ils pourraient être les prochaines victimes".

"Une autre victime fut une femme du Sud, ancienne employée de la revue "Dialogue", député à l'Assemblée Nationale. Mlle Felicula Nyiramutarambirwa, telle est son nom, est morte aussi dans un accident de voiture en août dernier. Elle avait critiqué le fait que les routes du Sud sont négligées et tous les projets d'aide sont orientés vers le Nord du pays. Lors de "l'accident", elle descendait de Kigali vers Gitarama à bord de sa voiture, sur cette route dont elle s'était plaint. A un moment donné, elle fut contrainte de s'arrêter pour laisser passer une voiture qui roulait dangereusement derrière la sienne. Mais au lieu que cette voiture ne la dépasse, elle vint la heurter." (La traduction est de l'auteur)

L'Agence France Presse dans une dépêche datée du 29 mars 90 rapporte qu'un journaliste rwandais, Monsieur François-Xavier Hangimana a été condamné à deux mois de prison par un tribunal de Kigali, pour diffusion d'un article jugé contraire aux intérêts de l'Etat. Monsieur Hangimana, du bi-mensuel "Kanguka" avait été arrêté le 23 décembre dernier. Il était accusé d'avoir écrit le 12 décembre un article "visant à provoquer des divisions à caractère régional."

Toujours dans sa dépêche du 29 mars 90, l'Agence France-Presse signale qu'une peine de 10 ans de prison a été requise contre Monsieur Innocent Ndayambaje, 29 ans, accusé de contravention à la constitution pour avoir créé un parti politique le Front National de Résistance (FRONAR), au Rwanda où toute activité politique hors du parti unique est interdite.

Monsieur Ndayambaje, arrêté le 30 octobre 1989, a plaidé non coupable devant la cour de sûreté de l'Etat, au nom du droit d'opinion et d'expression. Il est accusé d'avoir créé ce parti en

1986, et d'avoir essayé de propager ses idées, notamment par de tracts, dans la ville de Butare (Sud). Monsieur Ndayambaje qui était étudiant à la faculté des sciences économiques de Butare, a fait valoir qu'il était le seul militant du Fronar, formation dont le but était de supprimer les injustices régionales et ethniques au Rwanda.

II LE PROBLEME DES REFUGIES RWANDAIS

Les réfugiés rwandais aujourd'hui posent problème à cause du refus qu'oppose le gouvernement du Rwanda à leur retour. Ceci s'inscrivant dans le prolongement de la politique de discrimination ethnique car la principale raison qui motive ce refus est le fait que dans leur quasi totalité ces réfugiés appartiennent à l'ethnie tutsi. La position du régime a été rendue publique le 26 juillet 1986 à travers une déclaration officielle du Comité Central du MRND, Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, parti unique. Elle met en avant la pauvreté du pays, l'exiguïté du territoire ainsi que sa surpopulation pour tenter de justifier l'inacceptable. Le MRND demande à la Communauté Internationale, ainsi qu'aux pays qui ont offert l'asile aux réfugiés, de trouver un règlement à la question. Cette position a choqué tous les observateurs de la vie publique rwandaise mais surtout les pays voisins tels que le Burundi ou l'Ouganda, qui abritent sur leur sol des centaines de milliers de réfugiés.

Ceux-ci ont commencé à quitter le Rwanda par milliers à partir de 1959, date des premiers massacres. Ils devraient être bientôt rejoint par des centaines de milliers d'autres fuyant les deux vagues de massacres de 1963 et 1966.

En 1973 il y eu un nouvel exode beaucoup moins massif, surtout des jeunes élèves et étudiants que l'on avait molestés, renvoyés des écoles et de l'université, ainsi que quelques jeunes travailleurs.

Tous ces réfugiés se sont retrouvés dans des camps ou des bidonvilles des pays limitrophes : au Burundi, en Ouganda, au Zaïre, en Tanzanie et même au Kenya. Les réfugiés y ont connu des sorts divers mais tous étaient liés au bon vouloir et/ou à l'arbitraire des autorités qui les accueillait et ont fluctué de façon tragique au gré des changements de régime. Leur situation durant ces trente années d'exil a été caractérisée par une insécurité totale.

Déjà en 1964 certains de ceux qui s'étaient réfugiés au Congo Kinshasa ont dû être évacués par pont aérien vers la Tanzanie.

car l'armée congolaise mitraillait ces malheureux sans défense. En octobre 1982 c'est au tour des rwandais réfugiés en Ouganda d'être les victimes des milices de l'UPC, le parti du Président Milton Oboté. Quarante cinq mille réfugiés dont une grande majorité de rwandais, mais aussi des ougandais d'origine rwandaise, cherchèrent asile au Rwanda, où on les a parqués dans des camps avec interdiction d'en bouger. Très vite le Rwanda a mis un terme à cet afflux en fermant ses frontières. Vingt quatre mille réfugiés furent tenus en tenaille dans le dénuement le plus complet (dormant à la belle étoile, sous la pluie, sans nourriture), entre leur propre pays qui leur refusait l'asile et les milices d'Obote. Face à cette ignominie, 35 réfugiés se donnèrent la mort à la frontière (le Monde 10/01/82).

En août 1988 quatre cents cinquante réfugiés rwandais vivant au Burundi dans les communes de Ntega et Marangtara ont péri dans un conflit auquel ils étaient étrangers. Le cas de Aloys Ngurumbe en Quant au gouvernement rwandais, il n'hésite pas à aller chercher les réfugiés dans leur pays d'asile. En 1982 il fut kidnappé en territoire est un exemple frappant. Face à cette ignominie, 35 réfugiés se zairois, ramené au Rwanda où il fut emprisonné et torturé. Il croupit actuellement dans la prison spéciale Ruhengeri (Amnesty Int., Rapport 85).

Autre cas, celui de Sano Kayumba, un jeune zairois d'origine rwandaise ; il a été arrêté en 1987 alors qu'il était de passage au Rwanda en possession d'une revue éditée par la Communauté réfugiée. Il vient d'être condamné à 10 ans de réclusion par la Cour de Sûreté de l'Etat, il était accusé d'avoir voulu servir d'intermédiaire entre des groupes d'opposants à l'étranger et d'avoir été en possession de "trates subversifs" lors de son arrestation.

Sur le plan matériel, la situation des réfugiés rwandais se résume pour la grande majorité à une constante lutte pour la survie. Dans les camps ou les bidonvilles, leur quotidien est fait de misère et de soumission. Aujourd'hui on assiste à la naissance d'une seconde génération de réfugiés dont les conditions de vie dans un contexte de crise économique aigüe, ne font qu'empirer. Grâce à un travail acharné, ils avaient pu atteindre un certain équilibre alimentaire. Mais un peuple ne peut pas se contenter de remplir à moitié son estomac. Certains droits devraient lui permettre de survivre à terre, lui font cruellement défaut : le droit à l'éducation, à la santé, au travail. Les pays dans lesquels les réfugiés rwandais ont trouvé asile sont très pauvres et leurs propres ressortissants ne jouissent pas tous de ces droits et il est compréhensible que ce soit eux qui passent en premiers. Après trente années d'assistance, les organisations d'aide humanitaire ont fini elles aussi par se lasser. On imagine aisément quel peut être l'état

moral de ces milliers d'enfants, de femmes et de vieillards misérables, abandonnés de tous, sans espoir d'une amélioration prochaine de leur sort.

La responsabilité de toute cette misère physique et morale incombe entièrement au gouvernement rwandais et à son président. En refusant aux réfugiés le droit de rentrer au pays, il les prive de leurs droits les plus élémentaires, ceci dans l'acharnement que lui inspire sa haine ethnique.

CONCLUSION

Une idéologie de type raciste ainsi qu'une volonté d'accaparement des biens et avantages de la nation sous-tendent toute l'action du gouvernement rwandais et de son président. Ceci explique l'équilibre ethnique, l'équilibre régional ainsi que le refus de reconnaître le droit au retour des réfugiés rwandais.

Nous en appelons à la Communauté Internationale et plus particulièrement aux défenseurs des droits de l'homme pour qu'ils exercent des pressions sur le gouvernement rwandais et sur le président Habyarimana afin qu'ils changent de politique.

Qu'ils permettent aux réfugiés rwandais de retrouver la terre de leurs ancêtres, seule façon de les soustraire à la misère, à l'arbitraire ainsi qu'aux massacres répétitifs.

Qu'ils cessent de considérer les tutsi de l'intérieur comme des otages ou des ennemis qu'il faut détruire, qu'ils abandonnent la politique d'équilibre ethnique et régionale et mènent dans les délais les plus brefs une politique de respect des Droits de l'Homme.